

« Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire pour déposer certaines demandes d'aides MaPrimeRénov'.



Depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les demandes MaPrimeRénov' Sérénité



À partir du 1^{er} janvier 2024 pour le forfait rénovation globale

L'Accompagnateur Rénov' sera donc dès janvier 2024 incontournable pour toute les aides à la performance MaPrimeRenov'.

La prestation de l'Accompagnateur Rénov' sera prise en charge à hauteur de :



2 000 € pour les ménages aux revenus très modestes



1 600 € pour les ménages aux revenus modestes

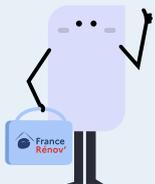


800 € pour les ménages aux revenus intermédiaires



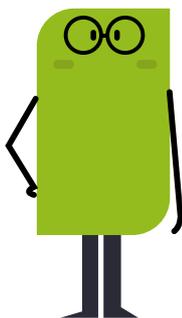
400 € pour les ménages aux revenus supérieurs

QUI EST L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ?

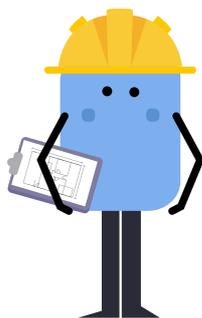


Jusqu'en janvier 2024, l'Accompagnateur Rénov' est incarné par les opérateurs historiques de l'ANAH : Espace Conseil France Rénov', opérateurs agréés ANAH.

A partir de janvier 2024, toute personne physique ou morale agréée par l'ANAH pourra exercer les missions de l'Accompagnateur Rénov'.



Délégué CEE



Architecte



Négoce Distributeur



Bureau d'études



RAR



Chaque accompagnateur agréé sera référencé sur le site de France Rénov' et sera libre de définir le prix de ses prestations.



QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ?



Ses missions sont définies par la loi et l'obligent à couvrir des **prestations obligatoires**.

D'autres **prestations** appelées **renforcées** dépendent de la situation du ménage et du logement.

L'Accompagnateur Rénov' peut aussi proposer des **prestations complémentaires** dans son offre qui peuvent être réalisées si le ménage qu'il accompagne est d'accord.

Étapes	Prestations obligatoires	Prestations renforcées (et sous-traitables)	Prestations facultatives
1 Visite initiale (sur site)	<p>Informar le ménage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prestation d'accompagnement et son coût • Les aides financières potentielles • Les obligations du ménage (autorisations d'urbanisme, etc.) 		
2 Diagnostic de situation initiale (sur site)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la situation économique du ménage (<i>capacité de financement et de son éligibilité aux différents types d'aides</i>) • Réaliser un audit énergétique (<i>possibilité de le sous-traiter ou d'utiliser un audit réglementaire pré-existant</i>) • Évaluer la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement • Évaluer la perte d'autonomie du ménage 	<p>En cas de situation d'indignité ou de perte d'autonomie → Réaliser un diagnostic multicritère en lien avec des acteurs de l'accompagnement social</p>	
3 Préparation du projet de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le ménage pour choisir un scénario de travaux préconisé dans l'audit • Fournir une liste de professionnels qualifiés et appuyer le ménage dans l'analyse des devis • Réaliser un plan de financement et assister le ménage dans le dépôt des demandes d'aides 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher une solution de relogement temporaire et aider le ménage dans les démarches administratives (<i>transfert d'assurance, de fourniture d'énergie...</i>) • Réaliser une étude détaillée du budget du ménage et aider au montage de demande de prêt • Aider à la définition des travaux autres qu'énergétique et au montage des demandes d'aides dédiées 	<p>Assurer une mission de mandataire financier pour l'obtention d'aides et de prêts</p>
4 Réalisation du projet de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller sur le suivi de chantier (<i>PV de réception de travaux...</i>) • Mettre à jour le plan de financement et l'audit sur la base des travaux effectivement réalisés. 	<p>Coordonner les intervenants (<i>travailleur social, associations, maître d'œuvre...</i>)</p>	<p>Réaliser la maîtrise d'œuvre (<i>nécessite un contrat spécifique, ne peut pas être inclus dans le contrat d'AR</i>)</p>
5 Prise en main du logement après travaux (visite sur site)	<ul style="list-style-type: none"> • Valider la conformité des factures et des travaux • Sensibiliser sur les usages du logement et les éco-gestes • Accompagner le ménage dans la création ou la mise à jour du carnet d'information du logement 		<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un test d'étanchéité à l'air et contrôler la ventilation • Réaliser un suivi des consommations
6 Fin d'accompagnement	<p>Remettre le rapport d'accompagnement au ménage.</p>		



COMMENT DEVENIR ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ?



Pour devenir Accompagnateur Rénov', il faut obtenir un **agrément de l'ANAH**.

À partir du 1^{er} janvier 2024 seules les personnes agréées pourront être Accompagnateur Rénov'.

➤ Qui peut demander l'agrément ?



Les opérateurs historiques de l'ANAH (Espaces Conseil France Rénov', opérateurs Anah agréés, collectivités territoriales, structures chargées d'une opération programmée)



Les sociétés de tiers financement à capital majoritairement public

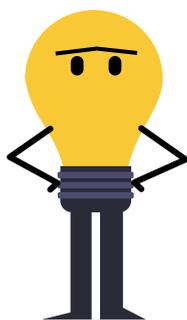


Les architectes inscrits à l'ordre

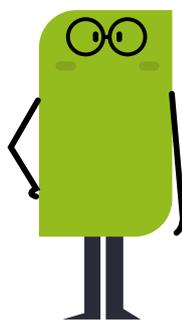


Les auditeurs énergétiques qualifiés

➤ D'autres acteurs peuvent aussi demander l'agrément à condition d'obtenir une qualification d'auditeur énergétique.



Les fournisseurs d'énergies



Les délégataires CEE



Les diagnostiqueurs immobilier



Les entreprises ou les artisans du bâtiment ne peuvent pas demander d'agrément car **l'Accompagnateur Rénov' a un devoir de neutralité** : il ne doit pas être en mesure d'exécuter directement les travaux.

Toutefois, il est possible d'avoir une filiale et apporter la garantie d'indépendance vis-à-vis de la société mère pour prétendre à l'agrément.



L'agrément est attaché à un n° de SIREN (hormis pour les architectes), il est donc valable pour l'ensemble des succursales rattachées à l'organisation.

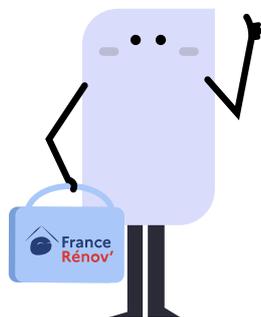




QUAND ET COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AGRÉMENT ?

Il existe 2 procédures de demande d'agrément selon le statut du demandeur

> La procédure simplifiée ouverte depuis le 20 avril 2023



Conseiller
France Renov'



Architecte

Les opérateurs historiques de l'ANAH et les architectes doivent fournir :

- des informations générales sur la structure (Statuts, N° URSSAF...)
- des preuves de capacité organisationnelle et de ressources (programme d'activité prévisionnel sur 3 ans, modalités de réalisation des missions, nombres de personnes consacrées..)
- des preuves de compétences (formation du personnel, références, méthodologie proposée...)

> La procédure complète ouverte à compter du 1^{er} juillet 2023

Tous les autres acteurs devront joindre en plus des pièces demandées pour la procédure simplifiée :

- des preuves de leur incapacité à réaliser directement un ouvrage (structure du capital, rapport d'activité des 3 dernières années, ...)
- des pièces justifiant l'absence de condamnation (extrait du casier judiciaire du responsable juridique, attestation sur l'honneur...)
- des attestations de régularité fiscale et sociale
- des preuves de capacité financière (compte des 3 dernières années et budget prévisionnelle de l'année)
- une attestation d'engagement à fournir un rapport d'indépendance chaque année.



À compter du dépôt de la demande, **l'ANAH a 3 mois pour instruire la demande.**

Si l'instruction est favorable, la décision est communiquée par mail. L'absence de réponse vaut rejet de la demande.





ÊTRE RÉFÉRENT AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (RAR) & ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' EST-CE POSSIBLE ?

Si les missions et les cibles d'un RAR sont différentes de celles de l'Accompagnateur Rénov', cumuler les 2 missions est possible : tout dépend de votre statut !

➤ Rappel des missions des Référents Aides à la Rénovation & des Accompagnateurs Rénov'

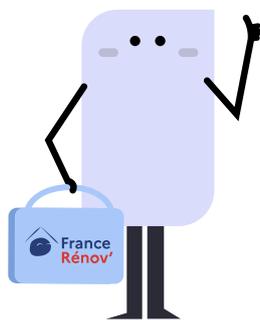


RAR : Former, informer et accompagner les artisans pour une meilleure compréhension des aides publiques (aides de l'ANAH) et privées (CEE) à la rénovation énergétique.



Accompagnateur Rénov' : Informer et Accompagner les ménages pour définir les travaux de rénovation énergétique et leur financement et suivre le chantier jusqu'à la réception des travaux.

➤ En conclusion, tous les Référents Aides à la Rénovation (RAR) disposant d'un agrément de l'ANAH peuvent être Accompagnateur Rénov'



Conseiller France Rénov'



Négoce / Distributeur

Si historiquement l'accompagnement des ménages était assuré principalement par le service public, l'objectif de l'Etat est que la mission d'Accompagnateur Rénov' soit majoritairement portée par des acteurs privés.

Les négoce, les distributeurs, les délégataires CEE agréés par l'ANAH pourront donc être Accompagnateur Rénov' à partir de janvier 2024.

